

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

FILIALE EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES
INVESTISSEMENTS DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ÉTAT FÉDÉRALE

Rapport annuel 2021

Table des matières

- | | | | |
|---|--|----|---|
| 1 | Administrateurs et dirigeants | 7 | Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers |
| 2 | Mandat et pratiques de gouvernance de la Corporation | 8 | Rapport de l'auditeur indépendant |
| 4 | Rapport de gestion | 12 | États financiers de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada |

Adresse de la Corporation

LA CORPORATION DE
FINANCEMENT D'URGENCE
D'ENTREPRISES DU CANADA

1240, rue Bay, bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : (416) 966-2221
Télécopieur : (416) 966-5485
Site Web : www.ceefc-cfuec.ca

Administrateurs et dirigeants au 7 mars 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sandra Rosch, IAS.A

Présidente du conseil de la CFUEC
Vice-présidente exécutive et administratrice
Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Toronto (Ontario)

Nathalie Bernier, FCPA, FCA

Administratrice
Montréal (Québec)

Michael Carter

Administrateur
Toronto (Ontario)

Barry Pollock

Administrateur
Toronto (Ontario)

Jim McArdle

Administrateur
Ottawa (Ontario)

Jennifer Reynolds, IAS.A

Chef de la direction
Women Corporate Directors Foundation
Toronto (Ontario)

Zoltan Ambrus

Président et chef de la direction de la
CFUEC et vice-président de la CDEV
Toronto (Ontario)

DIRIGEANTS

Zoltan Ambrus

Président et chef de la direction

Al Hamdani, CFA

Vice-président

Noreen E. Flaherty, BA, LLB

Conseillère juridique et secrétaire générale

Andrew StafI, CPA, CA

Vice-président, finances

Mandat et pratiques de gouvernance de la Corporation

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») a été constituée le 11 mai 2020 et est la propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), une société d'État fédérale. La CFUEC est une société d'État non mandataire qui n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Depuis le début de 2020, l'économie canadienne a fait face à des défis considérables par suite de la chute de la demande de biens et services à l'échelle mondiale causée par la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »). La capacité des sociétés à accéder au crédit a aussi été limitée en raison des incertitudes sur les marchés des capitaux. Ne bénéficiant plus d'un accès continu au crédit, les entreprises canadiennes ont dû composer avec des restrictions budgétaires et pourraient continuer de faire face à de telles restrictions, ce qui risque de ralentir les perspectives de croissance économique à long terme. La CFUEC a été chargée d'aider le gouvernement du Canada (le « gouvernement du Canada » ou le « gouvernement ») dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 en mettant en œuvre le programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE », « programme de CUGE » ou le « programme de financement ») en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE ») et le ministère des Finances.

PRÊTS AU TITRE DU CUGE

Le programme de CUGE est administré conformément aux modalités approuvées par le ministre des Finances et a été conçu pour offrir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ne peuvent être comblés par les sources de financement conventionnelles. L'objectif du CUGE est de protéger les emplois au Canada, d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique actuel et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances. Le CUGE ne pourra servir à régler des cas d'insolvabilité ni à restructurer une entreprise, et n'est pas destiné aux entreprises qui ont déjà la capacité de passer à travers cette crise. Les liquidités supplémentaires offertes dans le cadre du CUGE constituent plutôt un soutien financier d'urgence pour les grandes entreprises canadiennes aux prises avec des difficultés financières en raison des conséquences que la pandémie de COVID-19 a eues sur l'économie, qui permettra à ces entreprises ainsi qu'à leurs fournisseurs de maintenir leurs activités durant cette période difficile, et de se positionner pour une relance économique rapide. Le programme est offert aux grands employeurs canadiens :

- a) qui ont une incidence significative sur l'économie canadienne, comme en attestent leurs activités importantes au Canada ou leurs nombreux effectifs au Canada;
- b) qui affichent en général un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 M\$ ou plus;
- c) qui ont besoin d'un prêt minimum d'environ 60 M\$.

Les sociétés qui obtiennent un financement dans le cadre du CUGE doivent s'engager à maintenir leurs activités au pays, à faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réduire les pertes d'emploi et à démontrer qu'elles disposent d'un plan précis de retour à la stabilité financière. Elles doivent aussi respecter certaines restrictions visant la rémunération des dirigeants, les dividendes et les rachats d'actions et publier des rapports annuels sur la divulgation relative aux changements climatiques soulignant de quelle manière leurs activités futures favoriseront la protection de l'environnement et contribueront à l'atteinte des objectifs du Canada sur le plan climatique. Les prêts standards accordés aux termes du CUGE sont constitués d'une tranche de 80 % non garantie et d'une tranche de 20 % garantie selon des modalités identiques à celles des créanciers garantis existants des emprunteurs. Des frais sont facturés relativement aux prêts engagés et d'autres frais sont payables au moment du remboursement. Les taux d'intérêt augmentent sur la durée du prêt non garanti de cinq ans.

En avril, le gouvernement a offert deux programmes de soutien financier supplémentaires pour les compagnies aériennes canadiennes, dans le cadre du programme de CUGE. L'un des deux programmes vise seulement les grandes compagnies aériennes canadiennes et l'autre, le programme de facilité en soutien au remboursement de bons de voyage, vise toutes les compagnies aériennes canadiennes.

SOUTIEN FINANCIER AU SECTEUR DU TRANSPORT AÉRIEN AU CANADA

PRÊTS ET PLACEMENTS EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Pour être admissibles à un soutien financier, les compagnies aériennes doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être constituées en société ou être formées en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne;
- b) avoir des revenus annuels d'au moins 4 G\$ en 2019;
- c) ne pas être impliquées dans une procédure d'insolvabilité active;
- d) avoir des activités ou un effectif important au Canada.

Le soutien financier peut prendre la forme de facilités de prêt garanties et non garanties, ou d'un placement en titres de capitaux propres assorti de facilités de prêt garanties et non garanties. Dans le cas d'un placement en titres de capitaux propres, le placement de la Corporation dans des actions ordinaires avec droit de vote d'une compagnie aérienne ne peut excéder 20 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties.

FACILITÉS DE PRÊT POUR REMBOURSEMENT DE BONS DE VOYAGE

Les facilités de prêt pour remboursement de bons de voyages sont fournies aux compagnies aériennes canadiennes pour les aider à rembourser les voyageurs dont le voyage a été annulé en raison de la pandémie de COVID-19. Pour être admissible à cette aide financière, la compagnie aérienne doit avoir un contact direct avec les clients et satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être constituée en société ou être formée en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne;
- b) avoir des revenus annuels d'au moins 300 M\$ avant la pandémie de COVID-19;
- c) ne pas être impliquée dans une procédure d'insolvabilité active.

La facilité en soutien au remboursement de bons de voyage est un prêt à terme non renouvelable. Le montant total de cette facilité ne doit pas dépasser le montant maximal de l'obligation de remboursement. Le plafond qui s'applique à une compagnie aérienne particulière se situera entre 80 % et 100 % de son estimation de l'obligation de remboursement maximale. Le montant maximal qu'une compagnie aérienne peut emprunter aux termes de ce programme s'élève à 2 G\$. Les taux d'intérêt seront fixés sur la durée de sept ans.

RESPONSABILITÉS ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA CFUEC

La CFUEC est chargée de recevoir les demandes de prêts, d'effectuer des analyses financières et des contrôles diligents, d'évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvés par la ministre des Finances, et de conclure et financer des transactions de financement conformément à ces modalités. La CFUEC est responsable du suivi et de la gestion des prêts qu'elle octroie. La CFUEC est financée par l'émission d'actions privilégiées au gouvernement du Canada, conformément à la convention de financement.

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Canada, la CFUEC procède actuellement à l'élaboration de ses propres rapports sur les risques financiers liés aux changements climatiques, rapports qu'elle utilisera à compter de l'année civile 2022 conformément aux normes du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques.

Le conseil de la CFUEC a été nommé par la CDEV et est responsable de la stratégie globale et de l'exploitation de la Corporation. Le conseil a embauché un président et chef de la direction, dont la responsabilité est de gérer la Corporation conformément au mandat reçu de la ministre des Finances. L'équipe de gestion de la CFUEC se trouve à Toronto et travaille en étroite collaboration avec des conseillers externes, des spécialistes contractuels et le conseil afin d'assurer le fonctionnement efficace de la Corporation. La société mère de la CFUEC, la CDEV, fournit à la Corporation des fonctions de soutien et l'expertise de certains membres de son équipe de direction, en échange de frais de gestion, aux termes d'une entente de service.

Rapport de gestion

Les communications publiques de la CFUEC, y compris le présent rapport annuel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des attentes, des estimations et des intentions de la CFUEC. En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, tant de nature générale que spécifique. Ainsi, les pronostics, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs. Plus précisément, les produits d'intérêts tirés des prêts de la CFUEC sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui comporte plusieurs hypothèses quant au calendrier prévu de prélèvement et remboursement sur les prêts. Ces hypothèses peuvent varier en fonction des données à jour et donner lieu à des profits et pertes au cours de la durée réelle des prêts en question. Ces profits et pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé de la période au cours de laquelle les hypothèses sont mises à jour. La CFUEC détient aussi des instruments de capitaux propres qui sont exposés au risque de marché, ce qui aura une incidence sur les résultats financiers futurs au moment où les ventes auront lieu.

PERFORMANCE DE LA CORPORATION

Dans le cadre de son mandat, la CFUEC doit recevoir les demandes de prêts, évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvés par la ministre des Finances, et financer les transactions admissibles. La CFUEC effectue également le suivi et la gestion des prêts qu'elle octroie.

La CFUEC a mis au point des processus et des procédures pour la mise en œuvre du programme de CUGE. La CFUEC a aussi embauché des conseillers financiers et juridiques afin de l'aider dans le cadre de l'évaluation des demandes de prêts et de la signature des documents relatifs aux prêts. Depuis sa constitution, la CFUEC a examiné et évalué plusieurs demandes de prêts d'emprunteurs potentiels. Comme il est décrit ci-dessous, la CFUEC a octroyé les prêts suivants et effectue maintenant le suivi et la gestion des prêts qu'elle a financés.

Prêts émis

Emprunteur	Entente conclue	Au 31 décembre 2021	
		Engagement de prêt total	Montant financé
Conuma Resources Ltd.	Oct. 2020	120 M\$	120,0 M\$
Vacances Sunwing Inc.	Janv. 2021	348 M\$	227,1 M\$
Transat A.T. Inc.	Avr. 2021	390 M\$	220,0 M\$
Porter Aircraft Leasing Corp.	Juin 2021	250 M\$	60,0 M\$
		1 108 M\$	627,1 M\$

Prêts émis pour remboursement de bons de voyage

Emprunteur	Entente conclue	Au 31 décembre 2021	
		Engagement de prêt total	Montant financé
Air Canada	Avr. 2021	1 273,3 M\$	1 273,3 M\$
Transat A.T. Inc.	Avr. 2021	310,0 M\$	310,0 M\$
Porter Aircraft Leasing Corp.	Juin 2021	20,5 M\$	9,5 M\$
Vacances Sunwing Inc.	Juin 2021	100,3 M\$	98,1 M\$
		1 704,1 M\$	1 690,9 M\$

Prêts remboursés

En 2021, Gateway Casinos & Entertainment Ltd. et Goodlife Fitness Centres Inc. ont remboursé la totalité de leurs obligations sur les prêts à la CFUEC. Le remboursement, qui comprenait le capital, les intérêts courus et les frais, s'élevait respectivement à 226 M\$ et à 194 M\$.

Facilités de prêt annulées

Le 19 novembre 2021, Air Canada a annulé ses facilités de prêt garanties et non garanties de 4 G\$. Aucun montant n'avait été prélevé sur ces facilités.

Bons de souscription

En raison de l'annulation des facilités de prêt par Air Canada le 19 novembre 2021, les 7,3 millions de bons de souscription dont les droits n'avaient pas été acquis ont été automatiquement annulés. Après le 31 décembre 2021, Air Canada a racheté les 7,3 millions de bons de souscription dont les droits ont été acquis, pour un produit négocié de 82 M\$.

Analyse du contexte commercial externe

La gestion du portefeuille de prêts de la CFUEC dépendra des conditions générales du marché et de l'économie ainsi que de facteurs propres aux emprunteurs de la CFUEC. Tous les emprunteurs de la CFUEC, qui sont des compagnies aériennes, ont été durement touchés par les restrictions de voyage imposées à l'échelle nationale et internationale et les autres répercussions économiques de la COVID-19, et un autre emprunteur qui exerce ses activités dans le secteur du charbon sidérurgique a été touché par les restrictions des activités et a subi les répercussions de la pandémie sur les marchés internationaux du secteur de la production d'acier. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence limitée sur les activités de la CFUEC. Les emprunteurs aux termes du CUGE doivent produire un rapport annuel sur la divulgation relative aux changements climatiques, qui suit les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques du Conseil de stabilité financière. Les rapports doivent être présentés chaque année en juin, à partir de juin 2021.

Risques

Un risque de crédit considérable est associé aux prêts visés par le CUGE en raison des modalités et des critères d'admissibilité du programme. La performance financière de la CFUEC dépend grandement du moment de l'éventuelle reprise économique et de l'incidence de la vague actuelle et des futures vagues de COVID-19. L'objectif de la CFUEC étant d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique actuel et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances, on s'attend à ce qu'il y ait des pertes dans le portefeuille. Le rôle principal de la CFUEC est d'octroyer des prêts selon les modalités établies par le gouvernement pour le CUGE plutôt que selon une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. La CFUEC a une tolérance élevée aux risques macro-économiques et aux pertes financières éventuelles selon les modalités établies pour le programme de CUGE. La CFUEC effectuera néanmoins un suivi des activités de son portefeuille de prêts.

La valeur du placement dans des actions ordinaires d'Air Canada et des placements dans des bons de souscription d'actions ordinaires d'Air Canada et d'Air Transat peut varier en fonction de la performance du marché boursier dans son ensemble, des risques liés au secteur du transport aérien et de la performance d'entreprise de chaque emprunteur. Les variations du cours de l'action auront une incidence sur les résultats financiers futurs. À l'heure actuelle, les actions ordinaires et les bons de souscription sont comptabilisés au coût, sauf s'il existe une dépréciation durable.

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux Normes comptables pour le secteur public (les « NCSP »). Bien que la CFUEC soit la propriété exclusive de la CDEV, cette dernière ne consolide pas les résultats financiers de la CFUEC selon le référentiel comptable des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») adopté par la CDEV.

Les produits totaux, excluant l'apport du gouvernement, se sont chiffrés à 106 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, comparativement à 3 M\$ pour la période close le 31 décembre 2020. Les produits se composaient essentiellement de l'intérêt gagné sur les prêts financés en faveur de ses emprunteurs, incluant l'amortissement de certains prêts et frais de transaction sur la durée de vie attendue des prêts. À la suite de la résiliation des facilités de prêt garanties et non garanties d'Air Canada, des honoraires et des coûts de transaction de 11 M\$ ont été comptabilisés en résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les deux remboursements de prêts effectués en 2021 ont augmenté les produits des activités ordinaires de 12 M\$ en raison de la comptabilisation anticipée des honoraires et des coûts de transaction. Les produits de 2020 étaient considérablement peu élevés, car ils se composaient principalement des intérêts et de l'amortissement des prêts et des frais de transaction gagnés sur les prêts financés en faveur de deux emprunteurs. Les produits de 216 M\$ prévus pour 2021 sont plus élevés que les produits réels de 106 M\$, du fait que le montant des prêts prévu était plus élevé.

Une part importante des honoraires engagés sont recouverts auprès des emprunteurs. Aux termes des NCSP, les honoraires sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés, et le recouvrement des honoraires est comptabilisé selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt. Les charges se rapportent principalement à des honoraires de services-conseils financiers et juridiques pour le contrôle diligent financier et juridique lié aux demandes de prêt. Les charges totales pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 se sont établies à 6 M\$, comparativement à 14 M\$ pour la période close le 31 décembre 2020. La baisse des charges est principalement attribuable à une diminution de 7 M\$ des honoraires. Les honoraires engagés étaient élevés en 2020, principalement en raison des services fournis par les conseillers financiers et juridiques pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de CUGE. Certains honoraires conditionnels engagés sont recouverts dans la même période auprès de l'emprunteur. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des coûts marginaux conditionnels de 9 M\$ ont été recouverts auprès des emprunteurs. L'écart entre les charges réelles de 6 M\$ et les charges prévues de 23 M\$ s'explique par le nombre moins élevé de demandes de prêt réelles par rapport aux demandes prévues. Aucune dotation pour perte de crédit n'a été constituée pour la période puisqu'aucun prêt n'avait subi de dépréciation au 31 décembre 2021.

L'apport du gouvernement pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est établi à 2 890 M\$, comparativement à 200 M\$ pour la période close le 31 décembre 2020, et représente les actions privilégiées émises à l'intention du gouvernement du Canada.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie totalisaient 333 M\$ au 31 décembre 2021, comparativement à 83 M\$ pour la période précédente. L'augmentation de la trésorerie provient de l'émission d'actions privilégiées à l'intention du gouvernement du Canada d'un montant de 2 890 M\$, du remboursement de 380 M\$ sur les prêts, en partie contrebalancé par le financement de prêts de 2,6 G\$ et de placements en titres de capitaux propres de 500 M\$. Il y a également lieu de se reporter à l'état des flux de trésorerie pour la période close le 31 décembre 2021.

Les prêts consentis aux emprunteurs totalisaient 2 348 M\$ au 31 décembre 2021, contre 112 M\$ pour la période précédente. La hausse est attribuable au financement de prêts en faveur de cinq nouveaux emprunteurs, de 2 378 M\$, au financement additionnel de 210 M\$ consenti à deux emprunteurs existants, contrebalancé par des remboursements de 380 M\$ sur des prêts, déduction faite des ajustements pour tenir compte des intérêts courus calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des paiements d'intérêts reçus en trésorerie et des ajustements découlant du remboursement anticipé de prêts. Pour obtenir des informations détaillées et à jour sur les prêts octroyés, il y a lieu de se reporter au site Web de la CFUEC (www.ceefc-cfuec.ca).

Les actions ordinaires d'Air Canada sont comptabilisées au coût de 500 M\$. Les bons de souscription d'Air Canada et d'Air Transat sont comptabilisés au coût, qui est de néant selon le référentiel comptable des NCSP.

Aucun dividende n'a été versé aux actionnaires ordinaires ou privilégiés en 2021.

Nouvelles normes comptables

À partir du 1^{er} janvier 2022, la CFUEC adoptera de manière anticipée les nouvelles normes indiquées ci-après, qui doivent être en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.

SP 1201, *Présentation des états financiers*, remplace SP 1200, *Présentation des états financiers*

Les variations de la valeur des actifs financiers et des passifs financiers découlant de leur réévaluation seront présentées dans le nouvel état des gains et pertes de réévaluation.

SP 3450, *Instruments financiers*

Selon la nouvelle norme, les bons de souscription et les actions ordinaires qui sont actuellement évalués au coût seront initialement et ultérieurement comptabilisés à la juste valeur. Les dérivés incorporés qui doivent être séparés seront initialement et ultérieurement évalués à la juste valeur. Pour chaque période, les variations de valeur de ces trois éléments seront comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsque la variation de la juste valeur est réalisée, le profit ou la perte réalisé est constaté dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé et retiré de l'état des gains et pertes de réévaluation. Les prêts consentis aux emprunteurs resteront comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, aux termes de laquelle les produits d'intérêts sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Le calcul réel de la valeur du prêt et des produits pourrait changer en raison de la comptabilisation distincte des bons de souscription, des actions et des dérivés incorporés, qui peuvent être déduits du montant du prêt. Par conséquent, l'existence de tels instruments dans un prêt pourrait avoir une incidence sur le taux d'intérêt effectif et les produits d'intérêts comptabilisés.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La responsabilité des états financiers ci joints de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») incombe à la direction et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 7 mars 2022. Les états financiers ont été dressés par la Corporation conformément aux Normes comptables pour le secteur public. Lorsqu'il était possible d'appliquer d'autres méthodes comptables, la Corporation a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

La CFUEC maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs conçus de manière à fournir une assurance raisonnable que les documents financiers sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers, et que ses actifs sont comptabilisés et protégés de manière adéquate.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers visés par le présent rapport essentiellement par l'intermédiaire de son comité d'audit. Celui-ci examine les états financiers de la CFUEC et communique ses conclusions au conseil pour examen et approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions d'audit et des questions liées à la présentation de l'information financière. Un audit interne a été réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En tant que président et chef de la direction et vice-président, finances, de la CFUEC, nous avons examiné les états financiers de la Corporation, et, à la lumière de nos connaissances et ayant exercé un contrôle diligent, nous sommes d'avis qu'ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Zoltan Ambrus, CFA, LL.B.
Président et chef de la direction
CFUEC



Andrew Stafli, CPA, CA
Vice-président, finances
CFUEC

Le 7 mars 2022



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « Corporation »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et l'état des résultats et de l'excédent accumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les statuts et les règlements administratifs de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes comptables canadiennes pour le secteur public ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale
du Canada,



Marise Bédard, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 7 mars 2022



Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	332 928 \$	82 673 \$
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	67	389
Prêts consentis aux emprunteurs (note 6)	2 348 236	111 822
Placements en titres de capitaux propres (note 7)	500 000	–
Montant à recevoir de l'actionnaire (note 8)	–	187
	3 181 231	195 071
Passifs financiers		
Dettes fournisseurs	1 812	5 613
Montant à payer à l'actionnaire (note 8)	257	–
	2 069	5 613
Actifs financiers nets et excédent accumulé (note 9)	3 179 162 \$	189 458 \$

Engagements (note 11)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 12)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,  Administratrice  Administratrice

État des résultats et de l'excédent accumulé

(en milliers de dollars canadiens)

		Exercice clos le 31 décembre 2021	Pour la période allant du 11 mai 2020, date de constitution, au 31 décembre 2020
	Note 4 Budget	Réel	Réel
Produits			
Produits d'intérêts – prêts	215 600 \$	105 304 \$	3 156 \$
Produits d'intérêts – banque	–	266	49
	215 600	105 570	3 205
Charges			
Honoraires	18 496	4 737	12 464
Frais de gestion (note 8)	1 900	678	535
Salaires et avantages du personnel	1 687	283	375
Autres charges	720	168	374
	22 803	5 866	13 748
Excédent (déficit) annuel avant l'apport du gouvernement	192 797	99 704	(10 543)
Apport du gouvernement (notes 2 e), 9)	2 700 000	2 890 000	200 001
Excédent annuel	2 892 797	2 989 704	189 458
Excédent accumulé au début de la période	1 042 670	189 458	–
Excédent accumulé à la fin de la période	3 935 467 \$	3 179 162 \$	189 458 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

État de la variation des actifs financiers nets

(en milliers de dollars canadiens)

		Exercice clos le 31 décembre 2021	Pour la période allant du 11 mai 2020, date de constitution, au 31 décembre 2020
	Note 4 Budget	Réel	Réel
Excédent annuel	2 892 797 \$	2 989 704 \$	189 458 \$
Actifs financiers nets au début de la période	1 042 670	189 458	—
Actifs financiers nets à la fin de la période	3 935 467 \$	3 179 162 \$	189 458 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice clos le 31 décembre 2021	Pour la période allant du 11 mai 2020, date de constitution, au 31 décembre 2020
Activités de fonctionnement :		
Excédent annuel	2 989 704 \$	189 458 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments hors trésorerie :		
Produits d'intérêts – prêts (notes 2 f), 6)	(105 304)	(3 156)
Intérêts sur les prêts et frais reçus en trésorerie (notes 2 f), 6)	57 015	145
	2 941 415	186 447
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	322	–
Montant à payer à (à recevoir de) l'actionnaire	444	(187)
Dettes fournisseurs	(3 801)	5 613
	(3 035)	5 426
Variation de la trésorerie provenant des activités de fonctionnement	2 938 380	191 873
Activités d'investissement :		
Prêts octroyés, déduction faite des coûts de transaction et des charges recouvrables	(2 568 225)	(109 200)
Remboursements de prêts	380 100	–
Acquisition de placements en titres de capitaux propres (note 7)	(500 000)	–
Variation de la trésorerie affectée aux activités d'investissement	(2 688 125)	(109 200)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	82 673	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	332 928 \$	82 673 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes annexes

Exercice clos le 31 décembre 2021

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La CDEV est pour sa part la propriété exclusive de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (le « gouvernement » ou le « gouvernement du Canada »). En vertu du décret (CP 2020-305) rendu par le gouverneur en conseil, la CDEV a constitué la CFUEC sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 11 mai 2020. La Corporation est une société d'État non mandataire et est soumise à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la « LGFP »), mais elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Bien que la CFUEC soit une filiale en propriété exclusive de la CDEV, elle n'est pas consolidée au sein de la CDEV, car la CDEV n'est pas réputée avoir le contrôle de la CFUEC.

L'objectif de la Corporation est, tel qu'il est stipulé dans le décret (CP 2020-307) selon l'alinéa 89 de la LGFP, d'administrer, d'approuver et de financer des transactions conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances relativement au programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « programme de CUGE » ou le « programme de financement »). Le programme de financement a été conçu pour offrir un financement intérimaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »), ne peuvent être comblés par les sources de financement conventionnelles. Se reporter à la note 6 pour plus de détails concernant le programme de financement.

En avril 2021, le programme de CUGE a été étendu pour fournir de l'aide financière aux transporteurs aériens canadiens. En plus des facilités de prêt garanties et non garanties, une facilité de prêt pour remboursement de bons d'échange du CUGE est accordée aux transporteurs aériens canadiens inscrits au programme de CUGE pour les aider à rembourser les voyageurs dont le voyage a été annulé en raison de la pandémie. Le soutien financier peut aussi inclure un placement par la Corporation dans les actions ordinaires avec droit de vote de la compagnie aérienne. Se reporter à la note 6 pour un complément d'information.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (les « NCSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds déposés dans des comptes bancaires et les placements à court terme très liquides détenus auprès d'institutions financières canadiennes, qui sont facilement convertibles en des montants connus de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût.

b) Prêts consentis aux emprunteurs

Les prêts consentis aux emprunteurs comprennent des sommes avancées aux termes du programme de CUGE et sont initialement comptabilisés au coût, qui correspond à la trésorerie ou à la valeur des autres actifs cédés, ou des passifs repris, et sont par la suite évalués au coût amorti diminué des provisions pour moins value et des radiations.

Aux termes du programme de CUGE, lorsque la Corporation consent des prêts non garantis à des sociétés ouvertes canadiennes ou à des filiales fermées de sociétés canadiennes ouvertes, elle reçoit des bons de souscription permettant d'acquérir des actions ordinaires de l'emprunteur. Les emprunteurs qui n'ont pas d'actions cotées en bourse sont tenus de fournir à la Corporation une compensation sous la forme de frais supplémentaires établis en fonction du montant du prêt non garanti qui sont payables au moment du remboursement ou à l'échéance du prêt non garanti.

Les coûts de transaction sont inclus dans la valeur comptable initiale du prêt. Les coûts de transaction et les frais liés au prêt sont inclus dans la valeur comptable du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les honoraires engagés relativement à un prêt sont recouverts directement auprès de l'emprunteur au moment de l'émission du prêt, mais sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts marginaux qui satisfont à la définition de coût de transaction et qui sont conditionnels à l'émission d'un prêt, notamment les honoraires des consultants participant à l'organisation des prêts, sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif. Étant donné que ces frais sont facturés à l'emprunteur et considérés comme faisant partie intégrante des rendements, le montant recouvré est également pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif. La charge et le montant recouvré sont considérés comme des flux de trésorerie de compensation qui n'ont pas d'incidence sur les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts consentis aux emprunteurs sont évalués et présentés conformément au chapitre 3050 des NCSP.

c) Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la Corporation évalue tous les actifs financiers ou groupes d'actifs financiers afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Lorsqu'une indication de dépréciation est relevée, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur des prêts et autres créances à leur valeur recouvrable nette prévue. La provision pour moins-value reflète le risque de perte en fonction des événements passés, des circonstances actuelles et de toutes les informations disponibles à la date de préparation des états financiers. Les pertes découlant d'une provision pour moins-value sont comptabilisées à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

d) Instruments dérivés

Les bons de souscription reçus dans le cadre de prêts consentis aux sociétés ouvertes canadiennes ou à leurs filiales fermées sont des instruments financiers dérivés puisque le placement net initial est nul ou peu élevé, que leur valeur fluctue en fonction du prix des titres de capitaux propres sous-jacents et qu'ils seront réglés à une date ultérieure.

e) Apport du gouvernement

L'apport du gouvernement correspond à l'action ordinaire émise à la CDEV et aux actions privilégiées émises au gouvernement du Canada. Les actions ordinaires et privilégiées sont comptabilisées au coût, en fonction du produit reçu au moment de leur émission. Se reporter à la note 9 pour plus de détails.

f) Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts sur les prêts consentis aux emprunteurs sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice et présentés dans les produits de la période au cours de laquelle ils ont été gagnés. Les produits d'intérêts cessent d'être comptabilisés lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est plus raisonnablement assuré. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats et de l'excédent accumulé de la période au cours de laquelle ils ont été gagnés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, selon laquelle les paiements en trésorerie ou les encaissements futurs estimatifs sur la durée de vie attendue du prêt sont actualisés au moyen du taux d'intérêt effectif et ajoutés à la valeur comptable brute du prêt. Le taux d'intérêt effectif est établi selon l'estimation de la Corporation des flux de trésorerie futurs compte tenu de toutes les modalités contractuelles du prêt, sans toutefois tenir compte des pertes de crédit attendues. Le calcul du taux d'intérêt effectif comprend aussi les coûts de transaction qui n'ont pas été recouverts directement auprès de l'emprunteur ainsi que les coûts de transaction et les frais liés aux prêts reçus ou à recevoir qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Les intérêts payés en nature par l'emprunteur, le cas échéant, sont ajoutés à la valeur comptable et au capital du prêt.

g) Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction et comptabilisées à l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres charges à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2021

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

h) Incertitude liée à l'évaluation

La préparation d'états financiers en temps opportun exige que la direction pose des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés des actifs et des passifs et les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur les montants présentés des produits et des charges pour la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

En appliquant ses méthodes comptables, la direction a posé certaines hypothèses relativement aux montants des avances additionnelles que pourraient demander les emprunteurs sur leurs facilités de prêt engagées inutilisées et au moment où ils pourraient le faire, ainsi qu'à la capacité des emprunteurs de s'acquitter de leurs obligations de remboursement d'emprunts en fonction de leurs flux de trésorerie projetés et de leurs projections financières.

i) Placements en titres de capitaux propres

Les placements en titres de capitaux propres comprennent les placements dans des actions ordinaires et des bons de souscription de sociétés ouvertes canadiennes.

ij) Actions ordinaires

Les placements dans des actions cotées en bourse sont comptabilisés au coût sauf s'il existe une perte de valeur durable, auquel cas les placements sont ramenés à un montant qui se rapproche de leur valeur recouvrable nette dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Le revenu tiré de ces placements est comptabilisé seulement lorsqu'il est reçu ou à recevoir.

ii) Bons de souscription

Les bons de souscription reçus dans le cadre de l'émission de prêts ont une valeur nette initiale minimale ou nulle et sont évalués au coût, sauf s'il existe une perte de valeur durable, auquel cas ils sont ramenés à la valeur recouvrable nette, dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

3. ADOPTION DE NOUVELLES MÉTHODES COMPTABLES

Les normes et modifications à venir qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, que la CFUEC a décidé d'adopter de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2022 et qui doivent être mises en œuvre simultanément, sont présentées ci-après. Ces nouvelles normes n'ont pas été appliquées aux états financiers de 2021. La direction évalue encore l'incidence sur ses états financiers des modifications à venir aux NCSP.

SP 1201, *Présentation des états financiers*, remplace SP 1200, *Présentation des états financiers*

Cette norme établit des principes et des normes généraux de présentation de l'information dans les états financiers de la Corporation. La norme présente l'état des gains et pertes de réévaluation séparément de l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Le nouvel état rend compte des variations de valeur des actifs financiers et des passifs financiers résultant de leur réévaluation aux taux de change courants ou à la juste valeur.

SP 3450, *Instruments financiers*

Cette norme établit les exigences en matière de comptabilisation et de présentation de l'information pour tous les types d'instruments financiers, y compris les dérivés. La norme exige l'évaluation à la juste valeur des dérivés et des placements de portefeuille dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif. Tous les autres instruments financiers peuvent être évalués au coût, au coût amorti ou à la juste valeur. Les profits et les pertes latents découlant des variations de la juste valeur sont présentés dans le nouvel état des gains et pertes de réévaluation. En particulier, la norme devrait avoir une incidence sur les instruments suivants :

a) Bons de souscription – Le chapitre SP 3450 exige que les bons de souscription soient initialement et ultérieurement comptabilisés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur des bons de souscription (profit ou perte latent) pour chaque période sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsque la variation de la juste valeur est réalisée à la vente ou à l'exécution des bons de souscription, le profit ou la perte réalisé est comptabilisé dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

b) Dérivés incorporés – En vertu du chapitre SP 3450, la CFUEC serait tenue d'effectuer une évaluation pour déterminer si les dérivés incorporés dans les prêts existants et futurs devraient être séparés du prêt hôte et évalués par la suite comme un instrument dérivé autonome. Selon la norme, un dérivé incorporé doit être séparé s'il n'est pas clairement et étroitement lié à l'instrument hôte. Les dérivés incorporés qui doivent être séparés seront, initialement et par la suite, évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur à chaque période (profits ou pertes latents) seront comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsque la variation de la juste valeur est réalisée à l'exécution des dérivés, le profit ou la perte réalisé est constaté dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. La CFUEC a identifié deux dérivés incorporés dans ses prêts : a) les options de remboursement anticipé et b) les dérivés de change.

c) Actions de participation – Selon le chapitre SP 3450, toute action de participation acquise dans le cadre des prêts consentis aux emprunteurs serait évaluée à la juste valeur. Lorsque les actions ont été souscrites à un prix inférieur à la juste valeur, la différence entre la juste valeur des actions et le prix de souscription est incluse dans la valeur comptable du prêt et comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les variations de la juste valeur des actions acquises à chaque période sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsque la variation de la juste valeur est réalisée à la vente des actions acquises, le gain ou la perte réalisé est constaté à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

d) Prêts – En vertu du chapitre SP 3450, les prêts consentis aux emprunteurs continueront d'être comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, selon laquelle les produits d'intérêts sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Toutefois, l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif exige la prise en compte des instruments financiers énumérés aux points a), b) et c) ci-dessus et, par conséquent, l'existence de ces instruments dans les prêts consentis aux emprunteurs peut avoir une incidence sur le taux d'intérêt effectif et sur les produits d'intérêts comptabilisés. La direction évalue actuellement l'incidence des instruments mentionnés ci-dessus sur la méthode du taux d'intérêt effectif dans ses états financiers consolidés.

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2021

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

4. BUDGET

Le budget initial qui a été approuvé par le Conseil a été établi selon la comptabilité de caisse, alors que les présents états financiers ont été préparés selon la comptabilité d'exercice conformément aux NCSP. En conséquence, aux fins d'inclusion à l'état des résultats et de l'excédent accumulé ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets, le budget a été ajusté, d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice, conformément aux NCSP. Comme l'indique le rapprochement ci-dessous, un ajustement a dû être apporté aux produits d'intérêts prévus. Initialement, les produits d'intérêts ont été calculés aux taux d'intérêt contractuels prévus aux conventions de prêt. Aux termes de la comptabilité d'exercice des NCSP, les produits d'intérêts doivent être calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la note 2 f) pour plus de détails sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

Exercice clos le 30 décembre 2021			
	Budget approuvé selon la comptabilité de caisse	Ajustements	Selon les NCSP
Produits			
Produits d'intérêts – prêts	167 000 \$	48 600 \$	215 600 \$
	167 000	48 600	215 600
Charges			
Honoraires	18 496	–	18 496
Frais de gestion	1 900	–	1 900
Salaires et avantages du personnel	1 687	–	1 687
Autres charges	720	–	720
	22 803	–	22 803
Excédent annuel avant l'apport du gouvernement	144 197 \$	48 600 \$	192 797 \$

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie se compose des soldes bancaires et des placements à court terme constitués d'acceptations bancaires très liquides.

Le tableau suivant présente les soldes de trésorerie au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

	Aux	
	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Soldes bancaires	182 954 \$	82 673 \$
Équivalents de trésorerie ¹	149 974	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	332 928 \$	82 673 \$

¹ Acceptation bancaire venant à échéance dans moins de 30 jours.

6. PRÊTS CONSENTIS AUX EMPRUNTEURS

La Corporation accorde des prêts aux termes du programme de CUGE, comme il est précisé ci-dessous.

a) Prêts initiaux accordés aux termes du programme de CUGE

Pour être admissible à un prêt, tout emprunteur qui n'est pas une compagnie aérienne doit présenter une demande de financement de 60 000 \$ ou plus, exercer des activités de fonctionnement d'envergure ou disposer d'effectifs importants au Canada et ne pas être partie prenante à une procédure d'insolvabilité au moment où il présente la demande. Le prêt est offert sous forme de deux facilités de crédit : i) une facilité non garantie qui correspond à 80 % du prêt total, et ii) une facilité garantie qui correspond à 20 % du prêt total. Le prêt est avancé par tranches au cours d'une période de 12 mois et les intérêts sont imputés selon les modalités de la convention de prêt conclue avec l'emprunteur. La durée de la facilité de prêt non garantie est de cinq ans. Les modalités de la facilité de prêt garantie correspondent à celles des dettes garanties existantes de l'emprunteur. L'emprunteur peut, à son gré, rembourser le montant du capital et les intérêts courus et non payés en totalité ou en partie, à tout moment et sans pénalité. Les montants remboursés ne peuvent être empruntés à nouveau. Au cours des deux premières années suivant l'octroi de la facilité de prêt non garantie, un emprunteur peut effectuer des paiements d'intérêts en nature en ajoutant l'intérêt au capital du prêt. Les paiements d'intérêts en nature ajoutés au montant du capital portent intérêt au taux d'intérêt applicable et sont traités comme une composante du solde du capital.

Les obligations relatives à la facilité de prêt garantie de chaque emprunteur seraient une sûreté opposable grevant les actifs corporels et incorporels de l'emprunteur i) qui ne sont actuellement pas grevés et que la Corporation juge satisfaisants, à sa seule discrétion, ou ii) qui sont visés par des sûretés en faveur des prêteurs garantis de premier rang (les « prêteurs de premier rang ») de l'emprunteur, laquelle sûreté doit avoir égalité de rang avec les sûretés en faveur des prêteurs de premier rang.

Les intérêts sont accumulés quotidiennement et le taux annuel appliqué à la tranche prélevée de la facilité de prêt non garantie s'élève respectivement à 5 %, 8 %, 10 %, 12 % et 14 % de la première à la cinquième année. En cas de défaut de paiement, le taux d'intérêt applicable sera augmenté de 2 % par année. Le taux d'intérêt imputé à la tranche prélevée de la facilité de prêt garantie correspond au taux d'intérêt exigé à l'égard de la convention de prêt garanti existante de l'emprunteur.

Si l'emprunteur est une société ouverte canadienne (ou la filiale fermée d'une société ouverte canadienne), la Corporation reçoit des bons de souscription comportant l'option d'acheter des actions ordinaires de l'emprunteur (ou de sa société mère ouverte) selon un prix d'exercice global équivalent à 18,75 % du montant total de l'engagement aux termes de la facilité de prêt non garantie. Les bons de souscription dont les droits sont acquis peuvent être exercés en totalité ou en partie en tout temps ou après la date d'acquisition des droits et pendant la durée de dix ans, pourvu que le nombre de bons de souscription ajouté au nombre de tous les bons de souscription précédemment exercés ne dépasse pas la moitié des bons de souscription dont les droits sont acquis dans l'année suivant la date de clôture. Si le prêt est remboursé dans les 12 mois, la moitié de tous les bons de souscription dont les droits sont acquis sont annulés. Se reporter à la note 7 b) pour un complément d'information sur les bons de souscription reçus par la Corporation.

Des frais non remboursables équivalant à 6,25 % du montant en capital total avancé de la facilité de prêt non garantie sont imposés aux emprunteurs privés qui ne sont pas des sociétés ouvertes canadiennes. Ces frais sont payables à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie. Si le prêt n'est pas remboursé en entier au cours de la première année suivant l'octroi, des frais supplémentaires de 6,25 % seront exigés à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie.

À la date de clôture du prêt, l'emprunteur doit payer des coûts de transaction non remboursables correspondant à 25 p. b. du montant total de l'engagement de prêt de la Corporation. L'emprunteur est aussi tenu de rembourser à la Corporation les frais juridiques et les frais de services-conseils financiers engagés par celle-ci relativement au prêt accordé à l'emprunteur.

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2021

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

b) Facilités pour grande compagnie aérienne

Pour être admissibles à un soutien financier, les compagnies aériennes (ci-après appelées, la « compagnie aérienne ») doivent satisfaire aux exigences suivantes : i) être constituées en société ou être formées en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne, ii) avoir des revenus annuels d'au moins 4 000 000 \$ en 2019, iii) ne pas être impliquées dans une procédure d'insolvabilité active, et iv) avoir des activités ou un effectif important au Canada. Le soutien financier peut prendre la forme de facilités de prêt garanties et non garanties ou d'un placement en titres de capitaux propres assorti de facilités de prêt garanties et non garanties. Dans le cas d'un placement en titres de capitaux propres, le placement de la Corporation dans des actions ordinaires avec droit de vote d'une compagnie aérienne ne peut excéder 20 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties.

Les facilités de prêt peuvent être des prêts renouvelables ou des prêts à terme non renouvelables et peuvent être divisées en plusieurs tranches. Le capital de la facilité de prêt non garantie ne peut dépasser 80 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties. Le taux d'intérêt des facilités de prêt peut être fixe ou variable et la date d'échéance peut aller jusqu'à sept ans à compter de la date de clôture. À la date de clôture du prêt, l'emprunteur doit payer des coûts de transaction non remboursables correspondant à 25 points de base (« p. b. ») du montant total de l'engagement de prêt de la Corporation. L'emprunteur est aussi tenu de rembourser à la Corporation les frais juridiques et les frais de services-conseils financiers engagés par celle-ci relativement au prêt accordé à l'emprunteur.

Si la compagnie aérienne est une société ouverte canadienne, la Corporation recevra des bons de souscription pouvant être exercés contre des actions ordinaires avec droit de vote à un prix d'exercice total correspondant à 10 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties. La moitié des droits rattachés aux bons de souscription seront acquis à la date de clôture et le reste le sera dans la même proportion et en même temps que les avances consenties aux termes des facilités de prêt non garanties. Les bons de souscription dont les droits sont acquis peuvent être exercés, en totalité ou en partie, pendant la durée de dix ans.

c) Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage

Pour être admissible à un prêt aux termes du programme de remboursement des bons de voyage, la compagnie aérienne doit satisfaire aux exigences suivantes : i) être constituée en société ou être formée en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne, ii) avoir des revenus annuels d'au moins 300 000 \$ avant la pandémie de COVID-19, et iii) ne pas être impliquée dans une procédure d'insolvabilité active. Le montant maximal qu'une compagnie aérienne peut emprunter dans le cadre de ce programme est de 2 000 000 \$ et le montant emprunté doit être sous forme de prêt à terme non renouvelable. Le taux d'intérêt sur cette facilité est le taux obligataire de sept ans du gouvernement du Canada et la date d'échéance peut aller jusqu'à sept ans à compter de la date de clôture.

Le tableau suivant présente une ventilation des facilités de prêt au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

	Aux	
	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Nombre d'emprunteurs	5	2
Total de l'engagement de prêt		
Facilités de prêt non garanties	886 400 \$	256 000 \$
Facilités de prêt garanties	221 600	64 000
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 704 051	–
	2 812 051 \$	320 000 \$
Total cumulatif des sommes prélevées		
Facilités de prêt non garanties	501 690 \$	88 000 \$
Facilités de prêt garanties	125 423	22 000
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 690 870	–
	2 317 983 \$	110 000 \$
Encours des prêts¹		
Facilités de prêt non garanties	532 667 \$	89 787 \$
Facilités de prêt garanties	124 384	22 035
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 691 185	–
	2 348 236 \$	111 822 \$

¹Compte tenu des intérêts courus calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des frais juridiques et frais de services-conseils financiers recouvrés auprès des emprunteurs.

Au 31 décembre 2021, le solde des prêts consentis aux emprunteurs comprenait des intérêts courus, mais non payés, respectivement de 43 480 \$, de 4 721 \$ et de 315 \$ (2 428 \$, 195 \$ et néant au 31 décembre 2020) sur les facilités non garanties, les facilités garanties et les facilités en soutien au remboursement de bons de voyage.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des produits d'intérêts comptabilisé dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif s'est établi à 105 304 \$. Conformément aux modalités des conventions de prêt, le montant des intérêts et des frais recouvrés en trésorerie auprès des emprunteurs au cours de la même période s'est chiffré à 57 015 \$.

Les remboursements de capital et de paiements d'intérêts en nature à recevoir pour chacun des cinq prochains exercices et par la suite sont présentés dans le tableau suivant.

2022	24 000 \$
2023	46 134
2024	51 734
2025	104 514
2026	415 006
2027 et par la suite	1 691 185
	2 332 573 \$

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2021

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

d) Remboursement de prêts et annulation de facilités

Le 22 octobre 2021 et le 1^{er} novembre 2021, Gateway Casinos & Entertainment Limited (« Gateway ») et Goodlife Fitness Centres Inc. (« Goodlife ») ont remboursé la totalité de leurs obligations sur les prêts à la CFUEC. Le capital total des prêts garantis et non garantis remboursés se chiffre respectivement à 205 M\$ pour Gateway Casinos & Entertainment Limited et à 184 M\$ pour Goodlife Fitness Centres.

Le 19 novembre 2021, Air Canada a résilié les facilités de prêt garanties et non garanties inutilisées de 4 G\$ conclues avec la CFUEC dans le cadre du programme de CUGE. À la suite de la résiliation des facilités, des honoraires et des coûts de transaction de 11 M\$, qui étaient amortis sur la durée des facilités de prêt garanties et non garanties, ont été comptabilisés en résultat dans la période close le 31 décembre 2021.

7. PLACEMENTS EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Les placements en titres de capitaux propres sont composés de ce qui suit :

a) Actions cotées en bourse

Le 12 avril 2021, la Corporation a acheté 21 570 942 actions avec droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix de 23,1793 \$ l'action en dollars réels, ce qui représente un prix d'achat total de 500 000 \$. Au 31 décembre 2021, la valeur comptable de ces actions s'élevait à 500 000 \$ (néant au 31 décembre 2020). La valeur de marché de ces actions s'établissait à 455 794 \$ au 31 décembre 2021.

b) Bons de souscription

Comme il est indiqué à la note 6, si l'emprunteur est une société ouverte, la Corporation reçoit, plutôt que des frais liés aux prêts, des bons de souscription permettant d'acquérir des actions ordinaires avec droit de vote. Le tableau suivant résume les bons de souscription émis en faveur de la Corporation. Au 31 décembre 2021, la valeur des bons de souscription était de néant (néant au 31 décembre 2020).

Société	Bons de souscription acquis au						
	Bons de souscription émis au 31 décembre 2021			31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Nombre de bons de souscription (en milliers)	Prix d'exercice par action (en dollars)	Date d'échéance	Nombre de bons de souscription (en milliers)	Montant	Nombre de bons de souscription (en milliers)	Montant
Air Canada	7 289	27,2698 \$	avril 2031	7 289	– \$	–	– \$
Air Transat	13 000	4,5000	avril 2031	7 333	–	–	–
					– \$	–	– \$

Le 12 avril 2021, Air Canada a émis 14,6 millions de bons de souscription d'Air Canada à l'égard de la CFUEC. Les droits rattachés à la moitié des bons de souscription d'Air Canada ont été acquis à la date de clôture du 12 avril 2021 et les droits rattachés au reste des bons de souscription l'ont été proportionnellement aux avances faites aux termes de la facilité de prêt non garantie et en même temps que celles-ci. En raison de la résiliation, le 19 novembre 2021 par Air Canada, des facilités de prêt garanties et non garanties inutilisées, tous les bons de souscription d'Air Canada dont les droits n'ont pas été acquis, représentant un total de 7,3 millions, ont été automatiquement annulés.

Les droits rattachés aux bons de souscription émis par Air Transat sont acquis proportionnellement aux prêts consentis aux termes de la facilité de prêt non garantie.

8. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent la société mère, la CDEV et ses filiales, tous les ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État du gouvernement du Canada, ainsi que les principaux dirigeants. Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et les hauts dirigeants de la Corporation qui sont rémunérés par la Corporation, en n'incluant pas les frais de gestion facturés par la CDEV à la Corporation.

La CDEV fournit à la Corporation des services de gestion se rapportant à des services-conseils aux dirigeants et à des services administratifs, bancaires, financiers et de soutien. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et pour la période allant du 11 mai 2020, date de constitution, au 31 décembre 2020, les montants payés s'établissaient respectivement à 678 \$ et à 535 \$. Ces montants sont présentés à titre de frais de gestion à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

La Corporation a aussi convenu de rembourser à la CDEV certaines charges engagées par cette dernière pour le compte de la Corporation, notamment i) les honoraires et les frais de services-conseil, ii) les salaires et avantages du personnel, iii) la rémunération et les dépenses des administrateurs et iv) les frais d'assurance et d'autres charges dont les parties peuvent convenir à l'occasion. Le tableau qui suit présente un aperçu de ces dépenses.

	Exercice clos le 31 décembre 2021	Pour la période allant du 11 mai 2020, date de constitution, au 31 décembre 2020
Honoraires	91 \$	1 942 \$
Salaires et avantages du personnel, y compris la rémunération et les dépenses des administrateurs	283	375
Autres charges	19	115
	393 \$	2 432 \$

9. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé se compose de l'excédent accumulé au début de la période, majoré de l'excédent (déficit) annuel avant l'apport du gouvernement, majoré de l'apport du gouvernement. Les paragraphes qui suivent donnent un complément d'information sur l'apport du gouvernement à la Corporation.

a) Actions ordinaires

La Corporation est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont droit au paiement de dividendes, lesquels sont déclarés de temps à autre, et ils ont droit à un (1) vote par action aux assemblées générales de la Corporation. Aucun dividende n'a été déclaré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (néant au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, la Corporation avait émis une (1) action ordinaire autorisée et entièrement libérée (1 au 31 décembre 2020) au prix de 1 \$ (1 \$ au 31 décembre 2020) à la CDEV.

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2021

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

b) Actions privilégiées

Le 18 juin 2020, une entente de financement a été conclue entre la CFUEC et le ministre des Finances, à titre de représentant du gouvernement du Canada, relativement au financement de la CFUEC aux termes des alinéas 60.2 (2)(a)(i) et 60.2 (2)(a)(iii) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le financement est octroyé au moyen de la souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Corporation selon les modalités stipulées dans l'entente de financement afin de fournir à la CFUEC des fonds pour l'administration et la mise en œuvre du programme de CUGE.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Corporation, sauf si les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions de la Corporation ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou d'une série.

Les porteurs d'actions privilégiées, avant les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs de toute autre action de rang inférieur à celui des actions privilégiées, ont le droit de recevoir des dividendes privilégiés lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration ne déclare aucun dividende sur les actions privilégiées au cours d'un exercice donné, les porteurs de ces actions n'ont droit à aucun dividende pour cet exercice.

Conformément à la LCSA, la Corporation peut, sur préavis d'au moins 30 jours, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées en circulation au prix de 1 \$ chacune, avec la totalité des dividendes déclarés, mais non payés.

Le produit total des actions privilégiées émises à l'intention du gouvernement est inclus au poste « Apport du gouvernement » de l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Au rachat de ces actions par la Corporation, le montant de rachat total sera porté en diminution de ce poste.

Les variations des actions privilégiées émises et en circulation sont résumées dans le tableau suivant.

	Exercice clos le 31 décembre 2021		Période allant du 11 mai 2020, date de constitution, au 31 décembre 2020	
	Nombre d'actions (en milliers)	Montant	Nombre d'actions (en milliers)	Montant
Solde au début de la période	200	200 000 \$	—	— \$
Actions émises	2 890	2 890 000	200	200 000
Solde à la fin de la période	3 090	3 090 000 \$	200	200 000 \$

10. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La nature des activités de la Corporation expose cette dernière aux risques qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur ses flux de trésorerie, ses résultats et son excédent accumulé. La présente note fournit des informations sur l'exposition de la Corporation à chacun de ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus de la Corporation en ce qui a trait à leur évaluation et à leur gestion.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne remplissent pas leurs obligations contractuelles. La valeur comptable des prêts consentis aux emprunteurs représente l'exposition maximale de la Corporation au risque de crédit. La Corporation cherche à atténuer ce risque en exigeant des garanties à l'égard de ses facilités de prêt garanties. Les garanties sont un ensemble de garanties fourni aux prêteurs garantis d'une contrepartie parallèlement à la facilité garantie de la Corporation.

Les facilités de prêt non garanties de la Corporation ont été octroyées à des emprunteurs ayant peu de possibilités d'emprunter qui font face à des difficultés financières. La Corporation consent ces prêts en fonction du respect des modalités prévues par le ministère des Finances. La Corporation n'effectue pas d'évaluation de crédit exhaustive de l'emprunteur, et ne prête pas d'argent en fonction de la capacité de l'emprunteur à rembourser le prêt. La Corporation octroie plutôt ces prêts selon un certain nombre d'autres critères, notamment le fait que l'emprunteur s'engage à réduire au maximum les pertes d'emploi et à maintenir ses activités au pays, ainsi que la capacité de l'emprunteur de démontrer qu'il a un plan pour revenir à la stabilité financière. Le risque de crédit de la Corporation est donc considéré comme étant très élevé et un suivi est effectué pour relever d'éventuels indices de dépréciation.

Au 31 décembre 2021, aucun solde n'était en souffrance ou considéré comme ayant subi une perte de valeur (néant au 31 décembre 2020). Par conséquent, aucune provision pour pertes sur prêts n'a été comptabilisée dans les états financiers.

b) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de perte financière découlant de variations défavorables des cours du marché, y compris les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les prix des actions, les taux de change et les prix des marchandises.

Les prêts garantis de la CFUEC sont fondés sur des taux de référence variables majorés d'une marge applicable déterminée par les prêteurs garantis existants d'un emprunteur. Les marges applicables sont prédéterminées au moment du montage du prêt; toutefois, les fluctuations des taux d'intérêt qui ont une incidence sur les taux de référence variables se reflèteront sur les produits d'intérêts de la CFUEC. Les prêts non garantis de la CFUEC sont fondés sur des taux d'intérêt fixes et ne sont donc pas exposés aux fluctuations.

La variation des prix des actions a une incidence sur la valeur des actions ordinaires et des bons de souscription détenus par la Corporation. Les variations du cours des actions et des bons de souscription a une incidence sur la « juste valeur » de ces instruments, mais non sur leur valeur comptable. Étant donné que les actions et les bons de souscription sont comptabilisés au coût, il n'y a aucune incidence, sauf s'il existe une dépréciation durable.

Les variations des prix des marchandises auront une incidence sur le risque de crédit de certains emprunteurs de la CFUEC qui exercent leurs activités dans le secteur des marchandises; toutefois, les activités de la CFUEC ne sont pas exposées au risque des prix des marchandises.

La CFUEC n'est pas exposée au risque de change, car ses prêts et ses produits sont libellés en dollars canadiens.

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2021

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la trésorerie ou les biens donnés en garantie soient insuffisants pour satisfaire aux obligations financières en temps opportun et de façon rentable. Le risque de liquidité découle de la non-concordance des flux de trésorerie liés aux actifs et aux passifs et de l'incapacité de vendre des titres négociables en temps opportun et de façon rentable.

La CFUEC gère ses liquidités en émettant des actions privilégiées au gouvernement du Canada conformément à l'entente de financement afin de fournir des fonds pour l'administration et la mise en œuvre du programme de CUGE. La CFUEC détient également de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour financer ses activités.

d) COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié de pandémie l'épidémie de COVID-19. La propagation de la COVID-19 a provoqué un accroissement considérable de l'incertitude économique et les informations relatives aux répercussions économiques mondiales de la pandémie de COVID-19 et à sa durée évoluent constamment.

Au 31 décembre 2021, la pandémie de COVID-19 et les variants représentaient toujours un défi pour les activités et le contexte commercial de la Corporation. Il est impossible d'estimer de manière fiable l'incidence que la durée et la gravité de la pandémie auront sur les résultats financiers et la situation financière de la Corporation. Pour atténuer le risque opérationnel, la CFUEC a suivi assidûment les directives fournies par le gouvernement et les autorités sanitaires afin de s'assurer que toutes les mesures de sécurité étaient respectées. La COVID-19 et ses variants présentent également des défis pour les emprunteurs de la CFUEC et pour l'exposition globale au risque de crédit de la CFUEC, qui sont surveillés de près pour veiller à ce que l'exposition globale à ces risques de crédit soit prise en compte dans les procédures de suivi des prêts et la planification globale de la CFUEC.

11. ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2021, la Corporation avait des engagements de prêts de 2 812 051 \$ (320 000 \$ au 31 décembre 2020), moins le montant prélevé de 2 317 983 \$ (110 000 \$ au 31 décembre 2020), dont les modalités sont indiquées à la note 6.

12. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Vente de bons de souscription

Le 28 janvier 2022, Air Canada a racheté les 7,3 millions de bons de souscription d'Air Canada dont les droits étaient acquis, pour un montant négocié de 82 M\$. Le profit qui devrait être comptabilisé à la suite du rachat de bons de souscription par Air Canada se chiffre à 82 M\$.

**LA CORPORATION DE
FINANCEMENT D'URGENCE
D'ENTREPRISES DU CANADA**

1240, rue Bay, bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : (416) 966-2221
Télexcopieur : (416) 966-5485
Site Web : www.ceefc-cfuec.ca

**LA CORPORATION DE
FINANCEMENT D'URGENCE
D'ENTREPRISES DU CANADA**

1240, rue Bay, bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : (416) 966-2221
Télécopieur : (416) 966-5485
Site Web : www.ceefc-cfuec.ca